

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AC6

présenté par

M. Gérard, M. Touraine, Mme Colboc, Mme Jacqueline Dubois, Mme De Temmerman et  
Mme Brugnera

-----

### ARTICLE 3

Après les mots :

« psychologues scolaires »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« , assistants sociaux et les associations intéressées à la lutte en matière de harcèlement scolaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Membres de la communauté éducative, les associations qui interviennent en milieu scolaire disposent d'une expertise précieuse qui peut être mis au profit de la réflexion engagée par les écoles et les établissements en matière de prévention du harcèlement scolaire.

Tel est le sens de cet amendement.